

*BUDGET PRINCIPAL*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 2024002

avec 1 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 15/01/2024

Objet : CONVENTION ENTRE LE SDIS 31 ET LA SOCIETE BOEHRINGER RELATIVE A UNE IMMERSION AU  
CAISSON FEU

Nature : Délibérations

Matière : Commande Publique - Conventions de Mandat

Date de télétransmission : 22/01/2024 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2024-002 Convention SDIS 31 St\_Boehring immersion caisson feu.pdf

Annexes :

1 - Annexe 2024-002.pdf

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20240115-2024002-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 22/01/2024

## DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	1
QUORUM	3

### SÉANCE DU 15 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, au jour du quinze janvier à quatorze heures et quarante minutes, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 8 janvier 2024.

**Étaient présents :** HÉBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, BOUCHE Joël, POUMIROL Émilienne

**Étaient excusés :**

**OBJET :** Convention entre le SDIS 31 et la société Boehringer relative à une immersion au caisson feu

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le service départemental d'incendie et de secours de Haute-Garonne dispose d'un caisson feu sur le site de Muret ;

Considérant que la société Boehringer a sollicité le SDIS 31 pour une immersion d'une journée de ses personnels équipier de second intervention ESI ;

La convention présentée détermine les conditions de cette immersion et est facturée 600 euros.

**ENTENDU** le rapport de Lcl Michel MARIS,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

**APPROUVENT** la convention d'immersion au caisson de feu;

**AUTORISENT** le président du conseil d'administration à signer la convention.

Le président du conseil d'administration  
du service départemental d'incendie et de secours  
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le 22 JAN. 2024, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.